

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION
DE DEUX MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES**

ENTRE :

D'UNE PART, LE COORDONNATEUR

La commune d'Écouen,
Représentée par Madame Catherine DELPRAT, Maire,

Ci-après dénommée « le coordonnateur »,

ET, D'AUTRE PART, LES MEMBRES DU GROUPEMENTS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
Représentée par Madame Catherine DELPRAT, Présidente,
La Caisse des Ecoles,
Représentée par Madame Catherine DELPRAT Maire, Présidente,

Ci-après dénommées « les membres du groupement »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurances à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune d'Écouen, le CCAS et la Caisse des Ecoles souhaitent passer un groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET DU GROUPEMENT

Les marchés à souscrire pour lesquels le groupement est créé, sont notamment destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

- 1- missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances,
- 2- Marché public de prestation de service d'assurances IARD (Incendie – Accidents et Risques Divers.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1. Durée

Le groupement de commande est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et corrélativement des missions du coordonnateur, et ce jusqu'au terme du marché de prestation de service d'assurances.

2.2. Désignation du coordonnateur du groupement

La commune d'Ecouen est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé Place de la Mairie – 95440 ECOUEN

2.3 Mission du coordonnateur

- Information des membres du groupement

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

- Organisation des opérations de consultation et sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation des marchés publics.

A ce titre, il :

- Met en œuvre la procédure de passation complète du marché public de missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la préparation et la passation du marché de prestation de service d'assurances ;
- Elabore, avec l'assistance de l'AMO choisi, l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concerté par les membres du groupement ;
- Met en œuvre, avec l'assistance de l'AMO, la procédure complète de passation du marché de prestation de service d'assurances.

- Suivi de l'exécution des marchés

Le coordonnateur est également chargé de signer, notifier et suivre l'exécution des deux marchés pour les membres du groupement.

2.2. Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public de concurrence, avis d'attribution et reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises) sont entièrement supportés par la commune d'Écouen.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES DEUX MARCHES

3.1. Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la préparation et la passation du marché public d'assurances

Ce marché est un marché passé en procédure adaptée. Il est décomposé en trois phases :

- Phase n° 1 : audit ;
- Phase n° 2 : établissement du DCE pour consultation des assureurs ;
- Phase n° 3 : l'analyse des offres et l'attribution des marchés.

3.2. Marché public d'assurances

La procédure de passation retenue par les membres du groupement est, un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Ce marché d'assurances IARD (incendie, accidents et risques divers) couvrira la Responsabilité Civile, les Dommages aux biens, la Flotte automobile et la Protection Juridique des membres du groupement, des élus et des agents.

- Désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer, notifier et suivre les marchés.

La commission est présidée par Madame Catherine DELPRAT, représentante de la commune d'Écouen, coordonnateur du groupement de commandes.

Toute personne du CCAS et de la Caisse des Ecoles désignée par la Présidente de la commission en raison de sa compétence dans les matières objet des consultations pourra y participer avec voix consultative.

La Commission du groupement de commandes se réunira à nouveau pour tout avenant supérieur à 5% du montant du marché.

Article 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la passation du marché public d'assurances.

Le coordonnateur en recense les éléments. Chaque membre du groupement s'engage à transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Ecoen, le

Madame Catherine DELPRAT
Maire d'Ecoen
Présidente du CCAS
Présidente de la Caisse des Ecoles